



Département du  
COMMUNE DE MARLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

Date de convocation  
\*\*\*

05 DECEMBRE 2025

Date d'affichage  
\*\*\*

05 DECEMBRE 2025

Nombre de  
Conseillers  
\*\*\*\*\*

En exercice.....33

Présents.....26

Votants.....33

N° DEL-25-74

Objet  
\*\*\*\*

Création de postes

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe – Serge MOREAU, Yves FLOQUET, Patrick LEMAIRE, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Karim BERBACHE, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Assia LAZREG, adjointe au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

Isabelle DUPONT, adjointe au Maire, avait donné procuration à Yves FLOQUET, adjoint au Maire.

Laurence MOREL, adjointe au Maire, avait donné procuration à Florence LEKEUX, conseillère municipale déléguée.

Mathilde BARBIEUX, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire.

Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller municipal.

Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, adjoint au Maire.

Secrétaire de séance : Joël QUENTIN

## COMMUNE DE MARLY (59)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

Rapport :

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Cette délibération a pour objet de créer des grades liés à l'avancement de grade et à la promotion interne.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

**Vu** le code général de la fonction publique notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment son article L.313-1 ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du code général de la fonction publique,

**Vu** la délibération DEL-25-28 du 127 mars 2025, portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 26 novembre 2025 ;

**Considérant** l'inscription sur la liste d'aptitude par avancement de grade 2025 et à la promotion interne ;

Monsieur le Maire propose les créations de postes suivants :

- 3 grades d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 grade d'attaché à temps complet
- 2 grades de rédacteur à temps complet
- 1 grade de technicien à temps complet
- 1 grade de Chef de service de la police municipale à temps complet
- 1 grade de Chef de service de la police municipale de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal – chapitre 12,
- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Serge MOREAU,

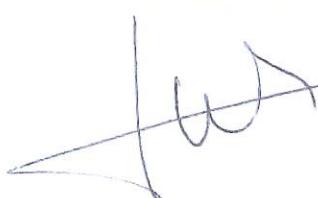
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**-ADOpte la proposition.**

**Le secrétaire de séance**

**Joël QUENTIN**



**Le Maire**

**Jean-Noël VERFAILLIE**



Transmis en sous-préfecture le 18/12/2025.....  
Document exécutoire à compter du 18/12/2025.